

Montreal. August 16th 1876.

To the
 Mayor & Councillors of the Village of Hochelaga
 Gentlemen,

109
 The portion of my Tobacco Works
 situated on Ontario Street, which lies within
 the Municipality of Hochelaga has been
 assessed on an excessive valuation and I
 hereby protest against the assessment,
 and call for a new and correct one, based
 upon the annual value of the rental.

I will only pay upon a correct rating, and
 will resist any other, at law, until it is
 honestly adjusted.

If I am obliged to be at the expense
 and trouble of a suit at law, I will give
 public notice and adhere strictly to it,
 that any person living within the Municipality
 of Hochelaga will not be employed in the
 said works. — I cheerfully pay all taxes
 that are justly rated.

Yours truly

W. C. McDonald

Certify that number copy of this deed of sale was entered
 registered at full length in the Registry Office for the Registration
 Division of Montreal in Register B. 202 Page 21
 on the twenty eighth day of September one thousand eight hundred
 and seventy six under the number sixty four thousand four
 hundred and sixty nine.

My hand & signature

L'an Mil huit cent soixante seize
le vingt troisième jour du mois de Septembre
après midi.

Devant M^{re}. Joseph. S. Coullie, Notaire
Public pour la Province de Quebec, en la
puissance au Canada, résidant & pra-
tiquant en la Cité de Montreal, dans le
District de Montreal, en la dite Province
de Quebec, soussigné.

A Comparus —

L'Ceuvre et Fabrique de la Paroisse, de
la Nativité de la S^{te}. Vierge d' Hochelaga, dans
le comté d' Hochelaga, corps politique & dûment
incorporé en vertu du Statut Provincial de
1875, 38 Victoria, cap: 29, agissant & représenté
aux présentes par le R^{ev}erend Messire
Louis Marcel Dugas, Prêtre & Curé de la
dite Paroisse et —

Messieurs Joseph Gauthier, agent, Joseph
Lucille Vilot branché & Cyrille Rivon, bour-
geois Marquillers, en charge, de la dite
Paroisse, tous demeurant au Village
d' Hochelaga, en la dite paroisse, & les dits
Marquillers dûment autorisés comme
tels à l'effet des présentes, à une assemblée
régulière, des anciens & nouveaux mar-
quillers, de la dite Paroisse, dissimulés
conséquente et tenue le trente de Juillet
dernier (1876), ainsi qu'il appert par un
Extrait des Procès, des actes & délibérations
dudit Ceuvre & Fabrique, certifié véri-
table, par le dit Messire Louis Marcel
Dugas, demeuré annexé aux pré-
sentes pour en faire partie, après avoir
été signé par les comparants & Notaire

me

ne varietur; lequel extrait contient en
 même temps l'autorisation accordée
 pour les fins des présentes, par sa
 Grandeur, Monsieur l'Evêque de
 Montréal, le vingt-deux courant, au dit
 Messire M. L. Dugas; sur sa deman-
 de, pour & au nom de la dite Paroisse;
 Lequel agissant & représentant, comme
 susdit, a reconnu et confessé, par les
 présentes, avoir rendu, cédé, quitté, trans-
 porté et délaissé, des maintenant & à
 toujours, et a promis et promet garantir
 de tous troubles, dons, donaires, dettes,
 hypothèques, évictions, substitutions, ali-
 nations et autres empêchements, généra-
 lement quelconques, à La Municipalité
 du Village d'Hochebourg, dans le dit
 Comté d'Hochebourg, corps politique &
 d'ailleurs incorporé, agissant & repré-
 senté aux présentes par Jean Daniel
 Rolland, Ecrivain, Marchand Libraire, en
 sa qualité de Maire, et Monsieur Joseph
 Michel George Côté, Gentilhomme, en
 sa qualité de Secrétaire Trésorier de la dite
 Municipalité, tous deux demeurant, à ce
 présent & d'ailleurs autorisés à l'effet des
 présentes sur l'autorisation accordée
 à une assemblée régulière du conseil Mun-
 cipal du dit Village d'Hochebourg tenue
 le quatre Septembre courant ainsi qu'il
 appert par un extrait des Minutes de
 la dite assemblée, certifié par le dit Sieur
 Côté, en dite qualité, demeuré annexé
 aux présentes, pour en faire partie, —
 après avoir été signé par les comparants
 et Notaire

L.H.H. copies
desquels actes de
cession & donation
I.H.C.

ti Messrs. les Ecclésiastiques du
Séminaire de St. Sulpice de Montréal
devant M^{re} C. Lafleur, le dix-neuf
Mars Mil huit cent soixante quinze,
enregistré le 20 Juillet 1875, No 87.454
tout présentement remises à la dite
acquéreuse, dont quittance.

Et de sur ce fait mention spé-
ciale que les dits terrains sont francs,
quittes et nets de toutes dettes, hypo-
thèques et créances ou charges hypothe-
caires généralement quelconques. Et
les hypothèques existant ou pouvant
exister seront déchargées pour ou à
même le premier des paiements
ci après stipulés.

Pour des dits terrains et dépendan-
ces, pour, user, faire et disposer par
la dite acquéreuse, ses héritiers et ayants
cause, en toute propriété en vertu des
présentes et en prendre possession
immédiatement.

Cette vente est ainsi faite à la charge
par la dite acquéreuse qui le promet
et s'y oblige d'acquitter les taxes & coti-
sations scolaires & municipales
& autres impositions auxquelles
pourront être tenus les dits terrains
à compter de la date des présentes à
l'avenir; Et en outre pour et moyennant
le prix ou la somme de douze
mille piastres, du cours actuel du
Canada;

Laquelle dite somme, la dite ac-
quéreuse, agissant et représentée

comme susdit, promet & s'oblige
bailler & payer au dit vendeur, ce ac-
ceptant, agissant & représentant, comme
susdit comme suit, savoir:

Six Mille piastres, dit cours, le premier
Octobre Mil huit cent soixante dix huit,
et la balance de six Mille piastres le
premier Octobre Mil huit cent quatre
vingt deux, le tout avec intérêt au
taux de sept pour cent par an, à
compter du dit jour premier Octobre
prochain, payable semi-annuelle-
ment & diminuant d'autant de
capital payé.

Pour sûreté du paiement du dit
prix de vente, en capital & intérêt, & de
l'exécution de toutes les clauses & obli-
gations des présentes les dits terrains
vendus et dépendances demeurent
spécialement hypothéques en faveur
de la dite vendeuse & tous autres qui
appartiendra, par privilège de Bailleur
de fonds.

La dite acquireuse paiera le coût
des présentes dont elle fera enregister
copie sous quinze jours de cette date &
en fournira une copie avec son certifi-
cat d'enregistrement au dit vendeur.

Et au moyen de tout ce qui dessus
exprimé, le dit vendeur a transporté
à la dite acquireuse tous les droits de
propriété et autres qu'il a ou peut
avoir sur ce que dessus vendu, & en
désaisissant à son profit.

Et pour l'exécution des présentes

& Protans ne varietur, et les dits Messrs
 Holland & Co, acceptant, es dites qualités,
 acquereurs pour la dite Municipalité,
 ses successeurs & ayant cause à l'avenir
 savoir: les lots de subdivision officielle
 Numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six,
 sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize,
 quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit,
 dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt deux,
 vingt trois, vingt quatre, vingt cinq &
 vingt six. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16,
 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26: sur les Plan
 et Livre de Révisi de la subdivision of-
 ficielle, du lot de terre originiairement
 connu & désigné sous le Numéro quaran-
 te-neuf (49) sur les Plan et Livre de Révisi
 officiels du Village de Hochelaga, conte-
 nant chacun vingt cinq pieds de lar-
 geur, (moins le dit lot de subdivision
 Numéro un qui a trente cinq pieds &
 cinq pouces de largeur et le dit lot de
 subdivision Numéro vingt six qui a
 soixante cinq pieds & huit pouces de
 largeur) sur une profondeur, pour les
 uns et irrégulière pour les autres, &
 compris de plus dans la présente &
 vente un lot de terre non encore
 cadastré, de la contenance d'environ
 trente pieds de largeur sur cent sept
 pieds deux pouces de profondeur, lequel
 tient en front au Sud Est, à la rue
 St Jean Baptiste, en profondeur à partir
 du dit lot de subdivision Numéro
 vingt six, du côté Nord Est au dit lot
 de subdivision Numéro un, & du côté

#uniforme }
 J. H.

Sud Ouest à la rue Déjary, d'après l'alignement des dites rues St Jean Baptiste & Déjary, l'acquéreur devant faire cadastre le dit terrain à sa diligence et à ses frais, et la totalité des dits terrains vendus, formant un quart de lieue en front, au Sud Ouest, à la dite rue Déjary, en profondeur au chemin St Michel projeté, du côté Sud-Est à la dite rue St Jean Baptiste et du côté Nord-Ouest à la continuation de la rue St Catherine, sans bâtisses, dessus construites

Ainsi que tout se pourrroit, compte et étend, de toutes parts, circonstances et dépendances, que la dite acquéreur dit bien savoir & connaître pour l'avoir vu et visité, dont elle est content et satisfaite par les dits Messrs Rolland & Cote.

La dite vendeuse est propriétaire des dits terrains pour lui avoir été donné avec plus grande étendue, par la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal, suivant acte de Donation de son N. M. J. H. Jobin, le seize Juin mil huit cent soixante quinze, dont Copie est enregistré au Bureau de la division d'Enregistrement de Montréal le 6 Août 1875, sous N. 57.951 G. H. H. & la dite Corporation Episcopale était elle même Donataire de ces mêmes terrains, avec plus d'étendue, suivant acte decession que lui en avaient concédé

et de leurs dépendances, les dites parties ont élu domicile aux lieux sus-mentionnés, auxquels lieux etc.

Fait et Passé en la dite Cité de Montréal, Etude du dit M^r. J. L. Boutlin, les jour, mois & an susdits sur le raiment deus Partes de cent cinquante sept.

Et ont les Comparants signé avec le dit Notaire, lecture faite.

Signé: J. M. Dugas ^{Notaire}

" : Jos. Gauthier

" : Jos. Desjardins

" : Cyrac Caron.

" : J. D. Robitaille

" : J. M. Desjardins

" : J. L. Boutlin

Vraie Copie de la minute des présentes demeurée en mon étude. J. Desjardins
leonef Desjardins Notaire

J. L. Boutlin

P6/C,1

Sheriff
1858
to Watson
want to demand de la
portion of Wail's farm
sold to
Darling 1852 -

Square Dezery

Ex. dossier de
Vauz

N^o 2857

Le 23 Septembre 1876

Vente.

par

Messrs & Fabrique de
la paroisse de la Paroisse
de la St. Vierge d' Hochelaga
à
La "Municipalité" du
Village d' Hochelaga.

en copie

J. G. Boutin N^o 1